

Mise en œuvre de l'Accord de facilitation des échanges (AFE)

Le comité national désormais outillé

FA.
Libreville/Gabon

LA première étape de la mise en œuvre de l'Accord de facilitation des échanges (AFE) au Gabon a pris fin, jeudi dernier, à Libreville. C'est la ministre du Commerce, Madeleine Berre, assistée de sa déléguée, Irène Lindzondzo qui en a présidé la cérémonie de clôture.

Cette mise en œuvre a consisté à la formation du Comité national de facilitation des échanges sur les outils et instruments de commerce international et de la concurrence. Laquelle entre dans le cadre du programme d'accompagnement de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) aux pays en dé-



Photo : F.A.

Les participants à la cérémonie de clôture.

veloppement, et s'inscrit dans la mise en œuvre de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la facilitation

des échanges. Quatre jours durant, les experts de la Cnucead et de l'OMC ont planché avec le comité national sur les dis-

positions de l'AFE et confronté les réglementations sectorielles nationales concernées par ces questions.

Ils ont également mis en perspective l'ensemble des supports documentaires concourant à la mise en place du Comité national de facilitation des échanges et actualisé la classification des mesures de l'AFE dans les catégories B et C, en vue de leur notification à l'OMC. Au sortir de ces travaux, des recommandations ont

été faites pour favoriser l'arrimage du Gabon à l'agenda multilatéral. Il s'agit, entre autres, de veiller au suivi et à la mise en œuvre des recommandations du module dispensé; de continuer le travail de formulation des projets nécessaires à la mise en œuvre des mesures de la catégorie C, et de suivre avec une attention soutenue le processus de notification des mesures des catégories B et C à l'OMC. **ENJEUX*** Occasion pour la

ministre du Commerce de rappeler les enjeux liés à la commercialisation des produits du Gabon à l'international, au regard du plan de relance économique qui s'appuie sur la diversification du tissu de production, avec l'industrialisation des branches sectorielles bois et agriculture du Gabon.

« Cette orientation gouvernementale nécessite donc une bonne maîtrise du cadre commercial international, dans la perspective de nos exportations dont les produits devront être aux normes des standards internationaux et respecter le cadre juridique des règles de l'OMC », a souligné Mme Berre. Avant d'inviter les participants des secteurs public et privé à vulgariser ces connaissances auprès de leurs collaborateurs et du public.

Selon l'OMC, l'AFE produira des bénéfices substantiels en termes de réduction de coût des échanges, à mesure de 14% et des épargnes à hauteur de 1 milliard de dollars. Ce qui contribuera à la croissance des exportations et du Produit national brut.

Mise en place du nouveau système OHADA/ Trois questions à l'expert comptable ...

... Gaston Roger Anguile Ntoke : " des évaluations récentes dans les pays de la zone Ohada ont relevé de sérieuses faiblaïsses ... "

Propos recueillis par Issa IBRAHIM
Libreville/Gabon

L'union. Pourquoi un séminaire de formation sur les réformes du système comptable Ohada à Libreville ?

Gaston Roger ANGUILE NTOKE : le Gabon fait partie des dix-sept (17) pays membres de l'Ohada (Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, ndlr). Il se trouve que l'ancien référentiel comptable qui avait cours depuis l'année 2000 a été radicalement révisé, donnant ainsi naissance à un nouveau référentiel comptable qui sera obligatoirement appliqué par toutes les entités, publiques ou privées, à but lucratif ou non (en dehors de celles soumises à la comptabilité publique) dès le 1er janvier 2018, pour ce qui concerne les comptes personnels, et à partir du 1er janvier 2019 pour les comptes consolidés. Vous comprenez alors que les entités installées au Gabon sont absolument concernées.

Quelles sont les raisons de la révision du système comptable de l'Ohada et les principales innovations qu'il va apporter ?

- Le système comptable Ohada révisé, qui a été adopté par le Conseil des ministres le 26 janvier 2017 à Brazzaville, vient pallier les nombreuses limites que commençait à présenter celui de l'année 2000. En effet, des évaluations récentes portant sur la structure de la comptabilité et de l'audit dans les pays de la zone Ohada ont relevé de sérieuses faiblaïsses dans les normes de la comptabilité et d'audit. Aussi, fallait-il s'adapter et converger, dans la mesure du possible, vers les normes internationales en tenant compte du contexte économique, juridique des pays de l'espace Ohada. Les principales innovations portent aussi bien sur les comptes de bilan, les comptes de ges-



Photo : D.R

Gaston Roger Anguile Ntoke, expert comptable diplômé.

tion que sur le cadre conceptuel. Le séminaire des 8 et 9 juin 2017 à Libreville s'adresse donc à tous les professionnels des chiffres (comptables, chefs comptables, directeurs administratifs et financiers, contrôleurs de gestion, etc.).

A qui s'applique ce nouveau système ?

- Avec le système comptable révisé, dorénavant, toutes les entreprises doivent, conformément aux dispositions de l'article 5 du droit comptable, présenter leurs états financiers selon le SYSCOHADA révisé, à l'exception des banques, sociétés d'assurance, organismes de prévoyance sociale qui ont déjà des plans comptables spécifiques à leur secteur. Toutefois, les sociétés cotées de l'espace Ohada doivent présenter en sus, des états financiers du SYSCOHADA révisé, des états financiers en normes IFRS. Pour rappel, les dates d'application de ce nouveau dispositif comptable, à savoir, pour les comptes sociaux ou individuels des entreprises, le 1er janvier 2018 ; pour les comptes consolidés (donc des groupes d'entreprises) : 1er janvier 2019 et, pour les comptes normes IFRS des sociétés cotées: le 1er janvier 2019.

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME GRAINE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GABONAISE DE SECURITE ALIMENTAIRE

01 77 22 70 | 2735 Libreville

N° 000441 /MAEPG/SG/OG-AGASA/obt

COMMUNIQUE

Depuis un certain temps, il est largement fait écho sur les réseaux sociaux de la distribution du riz parfumé au jasmin qui serait de mauvaise qualité sanitaire.

Aussi, en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 0667/PR/MAEPSA du 10 juillet 2013, l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (AGASA) s'est autosaisie à l'effet d'engager des investigations nécessaires à l'évaluation des risques sanitaires y relatifs.

A ce titre :

- les enquêteurs de l'AGASA ont procédé au prélèvement de 41 sacs de riz de différentes marques dont 32 sacs sont parfumés au jasmin.
- les analyses sensorielles réalisées sur 41 échantillons de riz par 10 panélistes ont révélé à ce stade, l'absence de non-conformité portant sur la qualité et la sécurité sanitaire des produits, à l'exception d'une dépréciation qualitative marginale du riz de marque KT - Rice en provenance du Vietnam.
- les enquêtes sanitaires se poursuivent sur l'ensemble du territoire national et prévoient des analyses physico-chimiques approfondies dans des laboratoires accrédités 17025.

Aussi, l'AGASA invite - t - elle les consommateurs Gabonais à poursuivre la consommation du riz tout en restant vigilants et en cas de doutes sur les produits alimentaires, à bien vouloir informer immédiatement ses services compétents et leur fournir lesdits produits munis de l'emballage original afin d'effectuer les analyses nécessaires, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent conformément à la réglementation en vigueur.

Nos contacts : 02 71 11 87 et le 07 19 35 65.

Fait à Libreville, le 17 MAI 2017

Le Directeur Général

Dr. Sylvain Patrick ENKORO